



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 13 - 078

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Excusé :

- Claude Giraud (Vice-président)

Décision 3 : La proposition de cession de parts sociales dans la société d'économie mixte d'informatique et de gestion des Côtes d'Armor.

Avant la départementalisation, le service utilisait un logiciel de traitement des données administratives « GIBSI » développé par une société d'économie mixte d'informatique et de gestion basée dans les Côtes d'Armor (SEMIG 22).



Cette société a dû être recapitalisée en 1996, à hauteur de 50 000 FF, soit 7 620 €, par chacun des 4 services départementaux d'incendie et de secours utilisateurs.

Suite à la départementalisation du service, cette solution informatique a été abandonnée au profit de celle développée par la société Azur Logiciels en 2000.

La SEMIG 22 a de plus été radiée du registre des commerces et sociétés en avril 2006. Pour autant, ces parts sociales apparaissent toujours à l'actif du service, alors qu'elles sont devenues sans fondement juridique. Il conviendrait de procéder aux écritures de régularisation du patrimoine du service.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration autorise la cession des parts sociales de la société SEMIG 22.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT